

RAPPORT N° 90-45  
 au Conseil Municipal

OBJET

CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA S.E.M.I.R.  
 SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES

Par Délibération en date du 21 octobre 1989 (Affaire n° 6), vous vous êtes prononcés favorablement sur la participation financière de la Commune à la Société d'Economie Mixte pour l'Industrialisation de la Réunion (S.E.M.I.R.), ainsi que sur la mise à disposition d'un terrain de 500 m2 pour la construction des bâtiments du siège social de la société.

Conformément aux prévisions établies, la S.E.M.I.R. -qui est opérationnelle depuis le mois de septembre 1990- souhaite implanter sur le territoire de la Commune de Saint-Denis la première des quatre pépinières d'entreprises programmées sur l'île.

Le programme de construction, tel qu'il fait l'objet actuellement du dossier d'appel de candidatures, prévoit la réalisation de 2 000 m2 de bâtiment répartis de la façon suivante :

A / <u>ATELIERS/ BUREAUX</u> .....		1 800 m2
dont	* Ateliers .....	( 9 x 50 m2 6 x 100 m2 3 x 150 m2 )
	* Bureaux .....	15 x 20 m2

B / <u>NOYAU CENTRAL</u> .....	200 m2
regroupant les locaux des services communs et la fonction "Animation" (hall d'accueil, secrétariat, salle technique, salle de réunions, salle de détente et cafétaria, bureau de direction, animation, sanitaires).	

La S.E.M.I.R. sollicite donc de la Municipalité la mise à sa disposition d'un terrain de 5 000 m2 permettant la réalisation de ce programme, le démarrage des travaux étant prévu en février 1991.

Cession d'un terrain communal à la S.E.M.I.R.  
sur la Zone d'Activités de Foucherolles

- 2 -

Une parcelle de superficie légèrement moindre peut être proposée à la S.E.M.I.R., sur la Zone d'Activités de Foucherolles, aux conditions juridiques et financières précisées en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 90-45  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 15 décembre 1990

OBJET

CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA S.E.M.I.R.  
SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 90-45 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jules RAUX, Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Economie ;

Sur l'avis de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

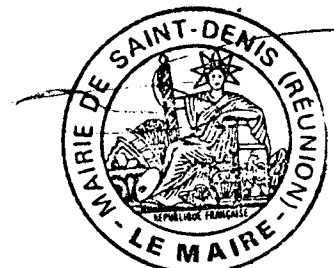
Approuve l'attribution à la Société d'Economie Mixte pour l'Industrialisation de la Réunion (S.E.M.I.R.), pour la réalisation d'une pépinière d'entreprises, d'une parcelle de 4 000 m<sup>2</sup> sur la Zone d'Activités de Foucherolles (parcelle cadastrée section BI n° 863 -partie-).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à passer le bail à construction correspondant avec le représentant de la S.E.M.I.R., aux conditions juridiques et financières précisées en annexe.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1990

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE



\* CONDITIONS JURIDIQUES

1 - Nature de l'acte

Bail à construction

2 - Durée du bail

Trente ans

3 - Surface du terrain d'assiette

4 000 m<sup>2</sup> (référence BI n° 863 -partie-)

4 - Programme de construction

\* Programme actuel

2 000 m<sup>2</sup> de construction

\* Objectif de la Commune

Taux d'occupation du sol plus élevé

(en conformité avec le droit à construire sur cette zone)

\* CONDITIONS FINANCIERES

1 - Premier versement

Un an après la signature du bail  
fixé à 26,02 F/m<sup>2</sup>, soit 130 100 F

2 - Loyers progressifs

Les quinze années suivantes et tous les cinq ans

- 1,54 F/m<sup>2</sup>/mois

les cinq premières années (de la 3ème à la 7ème année)

- 1,77 F/m<sup>2</sup>/mois

les cinq années suivantes (de la 8ème à la 12ème année)

- 2,04 F/m<sup>2</sup>/mois

les cinq dernières années (de la 13ème à la 17ème année)

3 - Loyers de la 18ème à la 30ème année

Loyer de base de la 17ème année

indexé chaque année sur l'évolution de l'indice I.N.S.E.E.  
du coût de la construction